

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 16 mars 2023 à 20h00
Salle du Conseil Municipal MAIRIE

Convocation : 09 mars 2023

Présents :

Mme MAILLET Claudine, Maire

M. SCIARD Hugues, M. COULON Jean-Noël Hervé M. COURPRON Jean-Claude, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. JOLY Jean-Paul, CHAUSSE Tracey, M. COURPRON Tony, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle, M CASTANO Didier

Procurator(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : M. FEUGNET Christophe

Secrétaire de séance : Jean-Paul JOLY

Président de séance : Madame MAILLET Claudine, Maire

Le Compte rendu de la séance du 20 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour : Loyer salon de coiffure, Point sur le multiservice /Devis entreprise RIJOL/reprise de matériel/régularisation loyers, Révision du loyer de la boucherie et avenant au bail de location

Bureau secrétariat de Mairie : Devis entreprise Rijol, Devis PM informatique : remplacement d'un ordinateur secrétariat de Mairie, pack office et solution sauvegarde, Préparation du budget 2023 : devis :divers guirlandes, court de tennis, porte de l'église, Enquête publique chez Vieuille : date, indemnité commissaire enquêteur, Reversement de caution départ Haras 31/01/2023

Point rajouté à l'unanimité des membres présents : indemnité de fonction des élus

Questions diverses

1- Objet : Loyer salon de coiffure Délibération N°162023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de fixer le montant du loyer du futur salon de coiffure et d'esthétique à 550,00 € HT ;

Madame Gisèle MARCHAIS, Première Adjointe, fait part au Conseil Municipal des remarques et engagements de la future gérante quant au montant qui avait été défini et dont elle ne pourra assumer la charge dans les conditions actuelles du coût de l'énergie et des matières premières.

Madame le Maire précise qu'il est précieux pour notre petite commune rurale de conserver nos artisans qui dynamisent le Centre Bourg, et propose donc au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur le montant de ce loyer. Ce dernier ne pourra être inférieur au remboursement des échéances de l'emprunt que la Commune est susceptible de faire pour cette réhabilitation estimé à environ 415 €/mois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer du futur salon de coiffure et cabinet d'esthétique à la somme de **416,67 € HT soit 500 € TTC** par mois ce qui représentera un revenu annuel de 4 992 € HT.

Le Conseil Municipal propose également d'exonérer la future gérante du premier mois de loyer.

A l'issue des travaux, Madame le Maire est chargée d'établir le bail commercial correspondant avec Madame Kelly REAU.

2- Objet : Point sur le multiservice /Devis entreprise RIJOL/reprise de matériel/régularisation loyers

Après réflexion et afin de maintenir une offre de service sur la Commune il est proposé au Conseil Municipal de faire une ouverture entre la boucherie et le multiservice afin de permettre à la gérante actuelle de proposer de l'épicerie aux administrés.

Le devis de l'entreprise RIJOL d'un montant de 15 560,00 € HT est acceptée par 11 voix pour et une abstention.

Reprise du matériel appartenant à l'ancienne gérante notamment des gondoles : pas de décision définitive il sera nécessaire d'avoir l'avis de notre Conseiller aux décideurs locaux (du Service de Gestion comptable de JONZAC) de même pour la régularisation des loyers impayés.

3- Objet : Révision du loyer de la boucherie et avenant au bail de location

Suite à la décision ci-dessus d'agrandissement du local de la boucherie il est proposé de modifier le bail et de fixer à 50,00 € HT l'augmentation du loyer.

La délibération sera prise ultérieurement quand l'avenant sera rédigé et accepté par les deux parties notamment concernant la clause de sortie de bail. Madame le Maire et la première adjointe sont chargées de ce document qui sera présenté à la prochaine réunion.

4- Objet : Bureau secrétariat de Mairie : Devis entreprise Rijol

Afin de créer un espace de travail isolé de l'accueil de la Mairie il est proposé d'ouvrir un accès avec la salle du 3^e âge qui sera en partie réduite. Les réunions mensuelles se dérouleront dans la salle des fêtes. Devis entreprise RIJOL : 7 945,00 € HT (10 voix pour et 2 abstentions)

Comme pour le multiservice Madame Tracey CHAUSSE aurait souhaité un devis comparatif, Madame le Maire mentionne toutes les difficultés rencontrées pour obtenir actuellement des devis des artisans et précise que compte tenu du montant le code de la commande publique est respecté.

Madame Danielle POUZAUD, quant à elle aurait souhaitée une réflexion plus large et plus générale sur le devenir possible des bâtiments actuels et repenser la distribution des espaces existants à long terme.

5-Objet : Devis PM informatique : remplacement d'un ordinateur secrétariat de Mairie, pack office et solution sauvegarde

Le poste 1 du secrétariat qui sert également de serveur est saturé, il est nécessaire de prévoir son remplacement en 2023.

Vote à l'unanimité des membres présents :

- Remplacement de l'ordinateur principal du secrétariat : devis PM informatique 1542,60 € HT
- Solution bureautique Microsoft Business standard : PM informatique 70,19 € HT/mois
- Solution sauvegarde « Cyber sécurité » : PM informatique 68.20€ HT/mois

6- Objet : Préparation du budget 2023 : devis divers guirlandes, court de tennis, porte de l'église délibération N° 182023

Dans le cadre de la préparation budgétaire, Madame le Maire présente divers devis susceptibles d'être pris en compte pour le vote du prochain budget primitif.

Travaux sur bâtiments communaux :

Mairie : éclairage secrétariat : devis Electricité du sud-ouest pour un montant de 650,68 € HT

Bâtiment place des Anciens Combattants : Réfection des gouttières zinc tout le long du bâtiment et retour sur la Route Verte au niveau de la boucherie : devis de l'entreprise CHAUBENIT Mickaël pour un montant de 4640,02 € HT

Porte de l'église : Présentation d'un devis d'un montant de 2092,00 € HT, le Conseil souhaite un deuxième devis concernant l'électrification de l'ouverture de la porte de l'église. (report de la décision)

Court de tennis : divers devis de l'entreprise DRAPEAU de St Sulpice de Royan pour la rénovation et l'entretien du court de tennis montant à prévoir pour cette année environ 3 440, € HT.

Achat de matériel : guirlandes de Noël DECOLUM Illuminations pour un montant HT de 654,00 €.

Vote : à l'unanimité des membres présents pour l'ensemble des devis

7- Objet : Enquête publique chez Vieuille : date, indemnité commissaire enquêteur

L'enquête publique concernant l'aliénation d'un chemin rural « Chez Vieuille » se déroulera du 03 au 17 avril 2023, le Commissaire enquêteur nommé est Monsieur Philippe BERTHET. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation sera supporté par le demandeur.

8- Objet : Reversement de caution départ Haras 31/01/2023 délibération N°172023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ du bâtiment du haras de l'Association Les

Traits de Jean Vérat au **31 janvier 2023**.

Elle précise que l'état des lieux réalisé à cette même date était conforme à celui de l'entrée dans les locaux et que le dépôt de garantie peut donc être restitué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le maire à resituer le dépôt de garantie d'un montant de **348,00 € à l'Association Les Traits de Jean Vérat 17130 COUX**.

9 – Objet : Indemnité de fonction des élus Délibération N°152023

- *Vu la délibération N°82023 concernant l'indemnité de fonction du nouvel adjoint dans laquelle le point d'indice de référence mentionné était erroné et qu'il avait été omis de joindre un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus à cette même délibération, Madame le Maire propose de redélibérer sur ce sujet.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n°142020 du 23 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 1^{er} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint sera délégué aux finances, budget, environnement, communication et ressources humaines ;

Vu l'arrêté municipal N°20022023_1 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°230520201;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 20 février 2023 :

- ✓ **Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;**
- ✓ **Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1027. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.**

Questions diverses

Salle des fêtes : Une personne de la SEMDAS se déplacera le 19 avril 2023 afin d'établir un programme de rénovation de la salle des fêtes, les frais d'étude pourraient être pris en charge par le Département.

L'Association « Outils en main » cherche un local. Si nous souhaitons les accueillir prévoir les devis de travaux avant la fin du mois pour inscription au budget 2023 et voir si le financement est possible compte tenu des autres projets en cours.

Balayeuse : Tony COURPRON présente le devis pour une balayeuse : 4675 € HT entreprise GUENON, à délibérer à une prochaine séance.

Tirs de ragondins : La commune n'avait pas de tireurs référencés en 2023/ Madame le Maire fait les démarches nécessaires auprès de la Fédération de chasse afin de rétablir la situation.